

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CF57

présenté par  
M. Serva

-----

### ARTICLE 10

Compléter le premier alinéa de l'article 10 par les deux phrases suivantes :

« Cet effort tient compte du droit à l'égalité réelle dont jouissent les populations des outre-mer tel qu'il résulte de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017. En conséquence, il prend en considération l'élaboration et la mise en œuvre des plans de convergence définis aux articles 7 et 8 de la même loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'inscrire dans la démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques l'attention particulière accordée par l'État à la mise en place des plans de convergence prévus par la loi Égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 qui a suscité des attentes importantes dans les territoires ultramarins.